

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 26 octobre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles (arrivé en cours de réunion à partir de la délibération 2023-55).

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. LEPICIER David (excusé).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-57 : FONCTIONNEMENT DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CANTINE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 1er septembre 2023, le conseil a décidé qu'à partir du 1er janvier 2024 la Commune de Champillon prendrait en charge une partie des frais de cantine pour les Champillonnais, avec un maximum de 3,23€ par repas. Et que cette prise en charge par la Commune pour chaque enfant dépendrait du revenu fiscal de référence des parents :

- o Tranche 1 : Jusqu'à 10 777 €, 100% de prise en charge, soit 3,23€ par repas.
- o Tranche 2 : De 10 778 € à 27 478 €, 75% de prise en charge, soit 2,42€ par repas.
- o Tranche 3 : De 27 479 € à 78 570 €, 30% de prise en charge, soit 0,97€ par repas.
- o Tranche 4 : Plus de 78 571 €, 0% de prise en charge, soit 0,00€ par repas.

Monsieur le Maire souhaiterait que l'assemblée délibère sur le fonctionnement de cette prise en charge.

Il propose que la participation de Champillon soit versée directement à la Commune de Dizy et à la Commune d'Hautvillers. Et que le secrétariat de Champillon se charge de récupérer les avis d'imposition des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ADOPTE les modalités de fonctionnement comme définies ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN